

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts et le fonctionnement du Comité de Quartier de La Genette et de son bureau à LA ROCHELLE, 40 rue de La Pépinière, dont l'objet est la défense des intérêts du quartier, et la participation à son animation.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à tous les adhérents.

1 MEMBRES

Article 1 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les autres catégories de membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie par le Conseil d'Administration en début d'année d'exercice.

Le versement de la cotisation doit être fait par chèque à l'ordre de l'association.

La cotisation couvre l'année entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès du membre.

Article 2 Exclusion

La qualité de membre se perd :

Membres adhérents actifs ou associatifs :

Par la constatation le 1^{er} décembre de l'année en cours, du non paiement de leur cotisation.

Membres du bureau :

Par démission adressée par lettre recommandée au Président du Comité.
Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

Membres du Conseil d'Administration :

Démission adressée par lettre au Président du Comité.
Démission de fait prononcée par le Conseil d'Administration pour absence à plus de trois Conseils d'Administration consécutifs, non justifiées.

2 FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 1 Vote du Conseil d'Administration

Les votes par procuration et par correspondance sont autorisés, dans la limite d'une procuration par membre.

Article 2 Fonctionnement du bureau

Pour permettre le bon fonctionnement du comité, le Conseil d'Administration votera chaque année le montant maximum qu'il autorise en dépenses exceptionnelles, hors dépenses courantes de fonctionnement sans qu'il soit besoin de recourir à la réunion du conseil d'administration.

Article 3 Réunion de bureau

Le bureau se réunit le lundi, au moins une fois par mois pour faire le point sur les affaires en cours et étudier les propositions qui lui sont faites, et sur demande exceptionnelle de l'un de ses membres.

Article 4 Permanence

Le bureau tient permanence, tous les lundis de 14h30 à 16h30 pour recevoir les adhérents ou accueillir ceux ou celles qui veulent le devenir.

3 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 Vérification des comptes

Avant chaque Assemblée Générale les comptes seront vérifiés par :

un administrateur et deux adhérents non administrateur.

Article 2 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui pourra le modifier sur proposition de l'un des membres de l'association (adhérents compris) par lettre ou par courriel.

A noter que ce règlement intérieur ne fait que préciser certains points des statuts et ne saurait s'y substituer.

4 ELECTIONS DU CONSEIL DE SECTEUR

Les représentants titulaires du comité au Conseil de Secteur Centre seront choisis (et élus) prioritairement parmi les membres du bureau.

Les suppléants feront partis du Conseil d'Administration.

En cas de manque de candidats dans le bureau ou dans le Conseil d'Administration, on pourra faire appel aux adhérents.

Fait à La Rochelle, le 06/04/2011

Christian BAUCHET
Président